



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ESPACE JEUNES

2025/2026



Espace Jeunes
4 rue des Terres Plates
69290 CRAPONNE
Tel : 06 68 00 62 62
craponne.direction.ej@dso.asso.ifac.fr

La Commune de Craponne a confié l'organisation et la gestion de ses structures Jeunesse (Point Information Jeunesse et Espace jeunes) à l'association Ifac dans le cadre d'un marché public. Depuis le mois de janvier 2026, Ifac est chargé d'organiser l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans, à l'Espace jeunes.

L'espace jeunes est situé 4 rue des Terres Plates, face au collège Jean Rostand.
Il accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans de Craponne et ses environs (De la 6ème à la terminale).
Il a une capacité d'accueil de 36 jeunes.

Ces accueils collectifs de mineurs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône.
Un Point Information Jeunesse vient compléter l'offre d'animation sur la commune.

L'ACCUEIL DU JEUNE

Horaires et fonctionnement

- **En période scolaire :**
 - ⇒ Le mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 19h00
 - ⇒ Le mercredi de 12h00 à 18h30
 - ⇒ Le samedi de 14h00 à 18h30
 - ⇒ Une soirée par mois de 19h00 à 22h
- **En période de vacances :**
 - ⇒ Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
 - ⇒ Une soirée par semaine de 19h00 à 22h00

Pour le bon fonctionnement des activités, les familles et les jeunes sont priés de respecter les horaires indiqués.
Un pédibus entre le collège Jean Rostand et l'Espace Jeunes est assuré par l'ifac les mercredis à 12h00.

Ouvertures

Chaque année, l'Espace Jeunes ferme ses portes pendant 5 semaines (2 semaines à Noël et 3 semaines en août).

Pour l'année scolaire 2025/2026 :
⇒ Du lundi 3 au vendredi 21 août 2026

SANTE

Les accueils spécifiques

Les accueils de loisirs ont pour objectif d'accueillir tous les enfants, quel que soit leur besoin spécifique.
Toute demande d'accueil d'enfant porteur de handicap ou suivant un traitement particulier sera étudiée au cas par cas et fera, si besoin, l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant.

La santé au quotidien

Aucun médicament ne sera administré au jeune, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie, il est de l'intérêt du jeune de rester à son domicile. Le référent de l'animation, après validation de son supérieur direct, se réserve le droit de refuser le jeune présentant un état fiévreux ou contagieux.

Les premiers soins sont apportés par l'animateur en charge du groupe. Pour tout accident nécessitant des soins plus

importants, l'Espace Jeunes fait appel aux autorités médicales compétentes et en informe immédiatement les familles.

Le cas échéant, il est important de signaler les difficultés médicales rencontrées (allergies, maladies chroniques, etc..) lors de l'inscription (cf. Fiche d'inscription) ou à tout moment en cours d'année.

SORTIES et ACTIVITES

Activités

Les activités organisées par Ifac sont conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

L'équipe d'animation prévoit des activités tout au long de l'année, que ce soit en période scolaire ou en période de vacances, en privilégiant des activités construites avec les jeunes et non une programmation d'activités de consommation.

Pour chaque période, un programme est établi par l'équipe et les jeunes. L'équipe d'animation se réserve toutefois le droit de modifier ou d'annuler la programmation en fonction des effectifs sur chacune des activités et sorties prévues.

Repas

- **Vacances scolaires :**

Les repas ne sont pas fournis par la structure d'accueil. Toutefois, les jeunes qui souhaitent déjeuner sur place peuvent amener leur repas qui pourra être réchauffé au sein de l'Espace Jeunes.

- **Mercredi :**

Les jeunes sont accueillis à partir de midi et un repas partagé est organisé entre 12h et 14h, celui-ci est facturé à hauteur de 2.80€. Ensuite une activité est proposée de 14h à 17h30 facturée selon la grille tarifaire en vigueur.

L'INSCRIPTION

Inscription

L'Ifac tient à la disposition des familles des formulaires d'inscriptions directement au sein de l'Espace Jeunes, ou en téléchargement sur : www.mairie-craponne.fr rubrique Utile > Enfance et Jeunesse > Jeunesse.

Préalablement à l'inscription, et une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif (information famille, information jeune, autorisations diverses) et une fiche sanitaire. Ce dossier est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire en cours. Il est à remettre à l'espace jeunes au moment de la première inscription de l'année scolaire. Il est obligatoire et doit être complet (document à joindre à ne pas oublier). Aucun jeune ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

- **Inscriptions vacances :**

Pour chaque période de vacances (hors vacances décembre et août) une fiche d'inscription par jeune devra être remplie avec les activités souhaitées.

L'Espace Jeunes a une capacité d'accueil définie et réglementée. Le nombre de places est ainsi limité. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles (aucune pré-réservation n'est possible).

Les familles peuvent s'inscrire directement à l'espace jeunes, aux horaires de fonctionnement, au SPOT – 4 rue des Terres Plates (en face du collège), ou par mail à craponne.direction.ej@dso.ifac.asso.fr

Pour tous renseignements, l'Espace Jeunes est également joignable au 06 68 00 62 62 ou 06 68 59 76 56

Réervations / annulations

Les réservations et annulations sont possibles selon le calendrier suivant :

| | Période d'inscription |
|--|---|
| Mercredis et samedis | Toute l'année ⇒ Annulations possibles jusqu'au mercredi concerné, 10h |
| Vacances d'Hiver (Du 09 au 20 février 2026) | A partir du 20 septembre 2026 ⇒ Annulations possibles jusqu'au 2 février 2026 |
| Vacances de Printemps (Du 7 au 17 avril 2026) | A partir du 10 mars 2026 ⇒ Annulations possibles jusqu'au 31 mars 2026 |
| Vacances d'Eté (Du 29 juin au 31 août 2026) | A partir du 19 mai 2026 ⇒ Annulations possibles jusqu'au 23 juin 2026 |

Absences

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté au-dessus. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition des factures de régularisation, en fin de période.

Passé les délais fixés, en cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

FACTURATION et PAIEMENT

Tarification

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille.

Pour les familles qui relèvent du régime général de la CAF, le quotient familial pris en compte est issu de CDAP. Pour cela, il vous est demandé de nous fournir obligatoirement une attestation CAF de quotient familial en cours.

En l'absence d'attestation CAF ou de justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

| Tranches QF | Tarif A (Activité sur place) | Tarif B (Activité avec déplacement à la demi- journée) | Tarif C (Activité exceptionnelle et sortie à la journée) |
|---------------------------|---------------------------------|--|--|
| T1 - < 400 | 0,50€ | 2,00€ | 4,50€ |
| T2 - de 401 à 600 | 0,70€ | 2,80€ | 6,30€ |
| T3 - de 601 à 700 | 0,90€ | 3,60€ | 8,10€ |
| T4 - de 701 à 800 | 1,00€ | 4,00€ | 9,00€ |
| T5 - de 801 à 950 | 1,20€ | 4,80€ | 10,80€ |
| T6 - de 951 à 1200 | 1,40€ | 5,60€ | 12,60€ |
| T7 - 1201 à 1450 | 1,70€ | 6,80€ | 15,30€ |
| T8 - > 1451 | 2,00€ | 8,00€ | 18,00€ |
| Supplément Repas | 2.80€ (seulement mercredi) | | Repas non inclus |

| Tranches QF | Journée séjour 13/18 ans | Tarifs stages (Par rapport au coût du stage) |
|---------------------------|-----------------------------|---|
| T1 - < 400 | 15,25€ | 25,00% |
| 2ème enfant ou + | 13,73€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 16,32€ | Majoration 7% |
| T2 - de 401 à 600 | 21,35€ | 35,00% |
| 2ème enfant ou + | 19,22€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 22,84€ | Majoration 7% |
| T3 - de 601 à 700 | 27,45€ | 45,00% |
| 2ème enfant ou + | 21,96€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 29,37€ | Majoration 7% |
| T4 - de 701 à 800 | 30,50€ | 50,00% |
| 2ème enfant ou + | 27,45€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 32,64€ | Majoration 7% |
| T5 - de 801 à 950 | 36,60€ | 60,00% |
| 2ème enfant ou + | 32,94€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 39,16€ | Majoration 7% |
| T6 - de 951 à 1200 | 42,70€ | 70,00% |
| 2ème enfant ou + | 38,43€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 45,69€ | Majoration 7% |
| T7 - 1201 à 1450 | 51,85€ | 85,00% |
| 2ème enfant ou + | 46,67€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 55,48€ | Majoration 7% |
| T8 - > 1451 | 61,00€ | 100,00% |
| 2ème enfant ou + | 54,90€ | Minoration 10% |
| Extérieur 1 | 65,27€ | Majoration 7% |

Facturation

La facturation est réalisée quelques jours avant le début de la période concernée. Les factures sont envoyées par mail et disponibles sur le portail famille. Elles devront être réglées au plus tard le premier jour de la période.

Une facture de régularisation sera éditée en fin de période pour prendre en compte les annulations et les modifications réalisées dans les délais fixés précédemment.

Comment payer ?

Le paiement des activités se fait :

- ⇒ En espèces
- ⇒ Par chèque, à l'ordre de l'ifac
- ⇒ Sur internet, via notre portail famille sécurisé
- ⇒ Par Virement bancaire (N'oubliez pas de préciser la structure : EJ CRAPONNE)
- ⇒ Chèque ANCV (uniquement papier)

Un reçu sera transmis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15€ (Cf. Code de la consommation du commerce).

En cas d'impayés supérieur à 50€, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'Espace Jeunes. L'ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Absences et annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon les modalités indiquées dans le calendrier de réservation. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition des factures de régularisation, en fin de période. Passé les délais fixés, en cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

INFORMATIONS DIVERSES

Pertes et vol

En raison de risque de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets personnels. L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels.

Assurance

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités péri et extrascolaires.

Respect des locaux et des personnes

Toute dégradation volontaire de matériel et des locaux par le jeune donnera lieu à poursuite et engagera la responsabilité civile des parents. Le jeune s'engage à respecter les personnes en présence dans le local, par son comportement et ses relations envers les autres jeunes et les adultes. Il est formellement interdit de fumer dans le local, conformément à l'article L.335-28 du code de la santé publique. La consommation d'alcool y est également interdite. L'introduction dans les locaux de toutes substances illicites donnera lieu à des poursuites de la part de l'ifac à l'encontre du jeune.

Sanctions

En cas d'impayés supérieur à 50€, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'Espace Jeunes.

Aucun jeune ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la Commune et concertation avec les parents. En revanche, Alfa3a s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

Toute inscription à une activité de la structure prévaut pour acceptation de ce règlement intérieur.